

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 avril 2010

CP 10/04-34

L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Viguié

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU
PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA
CIRCULATION ROUTIERE**
COMMUNES DE : BRESSOLS, MONTEILS et VERDUN SUR GARONNE

Par lettre du 10 Mars 2010, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2010 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2009 s'élève à **283 351 Euros**.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;

- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;

- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %
- Cas particuliers :
 - * aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)
 - première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police pour 2010 :

Dotation 2010.....	283 351 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	55 442 €
Disponible	227 909,00 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 55 442 € :

** dossiers présentés dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE	COUT TRAVAUX € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
1) BRESSOLS Aménagement d'un giratoire à BRIAL et création de piétonniers : chemin de Taillefer, chemin de la Bretonne et chemin de Perayrols – 2ème phase	46 554	46 554	$46\,554 \times 30\%$ $= \underline{\underline{13\,966\,€}}$
2) MONTEILS Réalisation d'un giratoire au carrefour Lugan Bas (RD 926 et V.C. 8) Observation : carrefour comportant une R.D., taux porté à 40%	70 092	70 092	$70\,092 \times 40\%$ $= \underline{\underline{28\,036\,€}}$
3) VERDUN SUR GARONNE Aménagement du chemin piétonnier de la route d'Auch Observation : la dépense totale est ramenée à 44 803 € de dépense subventionnable compte tenu que 8 647 € HT de frais d'installation de chantier sont inéligibles	53 450	44 803	$44\,803 \times 30\%$ $= \underline{\underline{13\,440\,€}}$

TOTAL : 55 442 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,